

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_226 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RÉVISION DES TARIFS
DE CONTRÔLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Blandine THUËL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Fabien LACOSTE (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

N° DEL2018_226 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RÉVISION DES TARIFS DE CONTRÔLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

Le service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois réalise des missions de contrôles des installations d'assainissement individuel des usagers. Par délibération du 17 décembre 2015, les membres du conseil communautaire ont révisé le montant des redevances correspondantes. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Contrôle obligatoire de conception et réalisation pour les installations existantes (cas des réhabilitations): 120 € HT soit 132 € TTC
- Contrôle obligatoire de conception pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) : 52 € HT soit 57,20 € TTC
- Contrôle obligatoire de réalisation pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) : 84 € HT soit 92,40 € TTC
- Contrôle obligatoire de diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes immobilières : 100 € HT soit 110 € TTC
- Contrôle périodique obligatoire de vérification du bon fonctionnement : 54 € HT soit 59,40 € TTC

Le contrôle des installations d'assainissement individuel, au titre des ventes immobilières, a été rendu obligatoire courant 2010. Il s'est par conséquent ajouté au travail de contrôle effectué par le technicien du SPANC, à raison de 50 contrôles en 2011 (année complète), ce nombre ayant sans cesse progressé jusqu'à 91 contrôles en 2018.

Le tarif de ce contrôle a été réévalué en tenant compte de la réorganisation nécessaire et du temps supplémentaire passé par le technicien SPANC au regard des autres contrôles obligatoires à effectuer.

Il est par conséquent proposé de le réviser, au même titre que le tarif de contrôle de conformité des branchements au réseau public liés aux ventes immobilières. Les facturations seront ainsi identiques pour ce type de prestation pour tous les propriétaires, que leur habitation en vente soit raccordée ou non au réseau public d'assainissement.

La redevance de la prestation du service public d'assainissement non collectif liée aux « contrôles obligatoires de diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes immobilières » serait donc révisée de 100 € HT (110 € TTC) à 110 € HT (121 € TTC).

Les tarifs relatifs aux autres types de contrôles réalisés par le service public d'assainissement non collectif de l'agglomération restent inchangés.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°6-208/2015 en date du 22 décembre 2015 portant « tarifs de contrôle des assainissements non collectif »,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE les montants forfaitaires de redevance des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

- Contrôle obligatoire de conception et réalisation pour les installations existantes (cas des réhabilitations): 120 € HT (132 € TTC avec l'application d'un taux de TVA à 10 %)
- Contrôle obligatoire de conception pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) : 52 € HT (57,20 € TTC avec l'application d'un taux de TVA à 10 %)
- Contrôle obligatoire de réalisation pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) : 84 € HT (92,40 € TTC avec un taux de TVA à 10 %)
- Contrôle obligatoire de diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes immobilières : 110 € HT (121 € TTC avec un taux de TVA à 10 %)
- Contrôle périodique obligatoire de vérification du bon fonctionnement : 54 euros HT (59,40€ TTC avec un taux de TVA à 10%)

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement non collectif au chapitre 70 – article 7062.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL